

# DÉCISIONS DU MAIRE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatre avril à dix-neuf heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, a rendu les présentes décisions.

## LISTE DES DÉCISIONS :

**DEC-2022-29** – Acquisition d'une licence Novalys bibliothèque, groupe scolaire

**DEC-2022-30** – Acquisition de quatre imprimantes, d'un ordinateur portable avec station de travail pour le Maire et de deux licences Office Home and business 2021 pour la mairie et le CTM.

**DEC-2022-31** – Renonciation aux droits de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°6/2022, n°7/2022, n°8/2022, n°9/2022 et n°10/2022

**DEC-2022-32** – Acquisition de divers mobiliers pour le bureau de la DGS, pour le bureau du périscolaire de l'école pour le bureau de l'accueil pour la salle polyvalente et pour le local de stockage de la mairie

Décision	<b>DEC-2022-29</b>	<b>ACQUISITION D'UNE LICENCE NOVALYS BIBLIOTHEQUE GROUPE SCOLAIRE</b>						
Session du	<b>1° TRIMESTRE 2022</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>						
Séance du	<b>04 avril 2022</b>	Majorité absolue : -	<b><u>POUR :</u></b>	-	<b><u>CONTRE :</u></b>	-	<b><u>ABSTENTIONS</u></b>	-
			A(ont) voté contre :					
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....	- publication du	02 mars 2022	- et transmission pour contrôle de sa	02 mars 2022	légalité le	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°D-2021-188 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2022,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## **DÉCIDE**

**ART. 1° :** Il est décidé l'acquisition d'une licence Novalys pour la bibliothèque du groupe scolaire.

**ART. 2 :** I. - Il est retenu pour ce faire l'entreprise MICROBIB, pour un montant de prestations arrêté à la somme de deux cent soixante-dix euros (270,00 €) entendue hors taxe.

II. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 5 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2022 du budget principal :

- compte 2051 « concessions et droits similaires »
- programme 2022 n°163-2022 « licence Novalys bibliothèque gpe scolaire »

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°000000804-EQUIPEMENT-2022

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2022-30</b>	<b>ACQUISITION DE QUATRE IMPRIMANTES, D'UN ORDINATEUR PORTABLE AVEC STATION DE TRAVAIL POUR LA MAIRIE ET DE DEUX LICENCES OFFICE HOME AND BUSINESS 2021 POUR LA MAIRIE ET LE CTM</b>						
Session du	<b>1° TRIMESTRE 2022</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>						
Séance du	<b>04 avril 2022</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b>	-	<b>CONTRE :</b>	-	<b>ABSTENTIONS</b>	-
		A(ont) voté contre :						
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du		08 mars 2022	- et transmission pour contrôle de sa		08 mars 2022	légalité le

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°D-2021-188 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2022,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### **DÉCIDE**

**ART. 1° :** Il est décidé l'acquisition du matériel suivant :

- 2 imprimantes multifonctions monochrome pour le bureau de l'accueil et pour le service scolaire,
- 2 imprimantes multifonctions couleur pour le bureau du Maire et de la Directrice Générale des Services,
- 1 ordinateur portable avec station de travail pour la Directrice Générale des Services
- 1 licence MS ESD Office Home and Business 2021 pour l'ordinateur portable avec station de travail
- 1 licence MS ESD Office Home and Business 2021 pour le Responsable des Services Techniques

**ART. 2 :** I. - Il est retenu pour ce faire l'entreprise MAGESTIA, pour un montant de prestations arrêté à la somme de trois mille neuf cent soixante-sept euros (3.967,00 €) entendue hors taxe.

II. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 5 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2022 du budget principal :

- Compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique »
- compte 2051 « concessions et droits similaires »
- programme 2022 n°16-2015 « nouvelle mairie »
- programme 2022 n° 164-2022-« licence ordinateur portable CTM »

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les n°000000805-EQUIPEMENT-2022 à 000000810-EQUIPEMENT-2022

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2022-31</b>	<b>RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°6/2022, N°7/2022, N°8/2022, N°9/2022 ET N°10/2022</b>		
Session du	<b>1° TRIMESTRE 2022</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>		
Séance du	<b>04 avril JANVIER 2022</b>	Majorité absolue : -	<b><u>POUR</u> :</b> -	<b><u>CONTRE</u> :</b> -
				<b><u>ABSTENTIONS</u> :</b> -
			A(ont) voté contre :	
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :	
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	26 mars 2022	
		- et transmission pour contrôle de sa	26 mars 2022	légalité le

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 **modifiée**, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°6/2022 reçue le 25 février 2022 de M<sup>e</sup> Alexandre-Denis GIROUD, notaire à ENTRELACS, pour le compte de Monsieur PRUNIER Jacques,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°7/2022 reçue le 10 mars 2022 de M<sup>e</sup> Alban ROLLET, notaire à SALLANCHES, pour le compte de Monsieur LOPES Dylan et GIACHINO Laura,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°8/2022 reçue le 15 mars 2022 de M<sup>e</sup> Jean-Philippe DERBIER, notaire à ANNECY, pour le compte des Consorts DALEX,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°9/2022 reçue le 18 mars 2022 de M<sup>e</sup> Nathalie AYMONIER-MERLIN, notaire à ANNECY, pour le compte de Monsieur et Madame REILLER Joseph,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°10/2022 reçue le 23 mars 2022 de M<sup>e</sup> Baptiste GUICHARD, notaire à ANNECY, pour le compte des Consorts GOSSET-ROUGE,

**DÉCIDE**

**ART. 1° :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation du lot n°1 du lotissement dénommé « Les Faverges » constitué sur la parcelle cadastrée lieu-dit « Les Golières » section AP n°62p, d'une contenance de 423 m<sup>2</sup>.

**ART. 2 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°202, 311, 392 et 561 constitués sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°58-91-96-108, d'une contenance totale de 10.302 m<sup>2</sup>.

**ART. 3 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Champanod » section AR n°67, d'une contenance de 412 m<sup>2</sup>.

Il est toutefois rappelé que la présente parcelle est grevée de l'emplacement réservé n°6 et d'une servitude de mixité sociale au Plan local d'urbanisme susvisé.

**ART. 4 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Molard » section AV n°16, d'une contenance de 1.505 m<sup>2</sup>.

Il est toutefois rappelé que la présente parcelle est grevée de l'emplacement réservé n°12 au Plan local d'urbanisme susvisé.

**ART. 5 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Le Mont » section AK n°100, d'une contenance de 1.216 m<sup>2</sup>.

**ART. 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2022-32</b>	<b>ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS POUR LE BUREAU DE LA DGS, POUR LE BUREAU DU PERISCOLAIRE DE L'ECOLE, POUR LE BUREAU DE L'ACCUEIL POUR LA SALLE POLYVALENTE ET POUR LE LOCAL DE STOCKAGE DE LA MAIRIE</b>			
Session du	<b>1° TRIMESTRE 2022</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>04 avril 2022</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS</b> -
		:			
		<i>A(ont) voté contre :</i>			
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	06 avril 2022	- et transmission pour contrôle de sa	06 avril 2022
		légalité le			

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2022,  
VU le devis de l'entreprise spécialisée consultée pour ce faire,

#### **DÉCIDE**

**ART. 1° :** Il est commandé le mobilier supplémentaire suivant pour équiper la nouvelle mairie savoir :

- 1° un bureau, un caisson et un fauteuil de bureau Andréa pour équiper le bureau de la DGS ;
- 2° un bureau et un caisson pour équiper le bureau du périscolaire au groupe scolaire ;
- 3° un module 9 cases avec fonds maxicubes pour équiper le bureau de l'accueil ;
- 4° 16 chaises et 18 tables rabattables pour équiper les salles 5 et 2 de la salle polyvalente ;
- 5° 9 rayonnages avec plateaux pour équiper la salle de stockage de la mairie ;

**ART. 2 :** I. - Pour les bureaux, caissons, fauteuil, modules 9 cases, chaises et tables, il est retenu l'entreprise BRUNEAU, pour un montant de prestation arrêté à la somme de sept mille trois cent soixante-seize euros et vingt-quatre centimes (7.376,24 €) entendue hors taxe.

II - Pour les rayonnages et les plateaux, il est retenu l'entreprise FABREGUE DUO, pour un montant de prestation arrêté à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et trente-cinq centimes (1.487,35 €) entendue hors taxe.

III - Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2022 (budget principal) :

- compte 2183 « matériel de bureau et informatique » et 2184 « mobilier »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----  
AU REGISTRE SUIT LA SIGNATURE  
-----